



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0194
en date du 23 octobre 2024

**AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS CVC DU POLE CULTUREL
AVEC LA SOCIETE CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE**

AM/PHS/SG/EA/CB

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a souscrit le 1^{er} décembre 2023, un contrat de maintenance pour tous les équipements CVC (climatisation, ventilation, chauffage) du pôle culturel de la Commune avec l'entreprise Climater Maintenance Méditerranée ;
Considérant que l'entreprise Climater nous a transmis le 15 octobre 2024, un courrier nous informant d'une scission au sein de sa structure, entraînant un changement de titulaire en faveur d'une filiale dénommée « Climater Maintenance Provence », à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de faire un avenant pour valider ce changement ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE au profit de l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE PROVENCE pour la maintenance pour tous les équipements CVC du pôle culturel de la Commune ; Les caractéristiques du contrat restent inchangés ;

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23 octobre 2024



Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au
Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin



